

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 779

présenté par

M. Menuel, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony,
M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, M. Cherpion, Mme Corneloup, M. Perrut, Mme Poletti,
M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, M. Viala et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 27 et 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les prérogatives de police reviennent aux maires y compris celles relatives en matière de publicité. Transférer cette dernière y compris lorsqu'un PLUI a été mis en place, c'est altérer une des seules responsabilités pleine et entière qui demeurent encore au premier magistrat de la commune.